



## COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal  
du 25 septembre 2014

Le Conseil Municipal de la Ville de Mamers s'est réuni le jeudi 25 septembre 2014 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEUCHEF Frédéric, maire de la Ville de Mamers, en session ordinaire.

### Présents :

Monsieur BEUCHEF Frédéric, Madame PLESSIX Sandrine, Monsieur EVRARD Gérard, Monsieur GOMAS Vincent, Monsieur VRAMMOUT Jacky, Monsieur SEILLE Bernard, Monsieur LE MEN Michel, Madame BRIANT Renée, Madame HERVE Annie, Monsieur RAVERT Laurent, Monsieur VILLE Christophe, Monsieur PAUMIER Régis, Madame MAUDET Corinne, Monsieur DELAUNAY Jérôme, Madame BART Stéphanie, Madame COLIN Stéphanie, Monsieur RANNOU Ludovic, Madame BARRAUD Amélie, Madame GAINARD Marion, Monsieur LEVESQUE Pierre, Monsieur GUERIN Jean-François, Monsieur CHEVREUL Emmanuel, Madame LOUVARD Alice, Madame EL HASNAOUY BRINDEAU Maud.

### Absentes et excusées avec pouvoirs :

Madame BRYJA Caroline avec pouvoirs à Monsieur BEUCHEF Frédéric,  
Monsieur ETIENNE Jean-Michel avec pouvoirs à Madame PLESSIX Sandrine,  
Madame CHAUDEMANCHE Delphine avec pouvoirs à Monsieur GOMAS Vincent,  
Madame BAYLE DE JESSE Cécile avec pouvoirs à Monsieur EVRARD Gérard.

### Absente

Madame AUBRY Delphine.

Monsieur GOMAS Vincent a été désigné secrétaire de séance.

### Nombres de membres

En exercice : 29  
Présents : 24

**Date de la convocation** : 16/09/2014

**Date d'affichage** : 18/09/2014

## SOMMAIRE

Communication des décisions du maire (dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire) :

- N° 2014/16 : Tarifs sortie zoo de la Flèche – espace jeunesse
- N° 2014/17 : Tarifs sortie Parc Astérix – espace jeunesse
- N° 2014/18 : Tarifs repas Têtes Blanches – 2014
- N° 2014/19 : Vente ustensiles cuisine
- N° 2014/20 : Augmentation tarifs aire de camping-car
- N° 2014/21 : Tarifs sorties vacances été 2014 – ALSH
- N° 2014/22 : Tarif occupation domaine public - stands



- 2014/049 Appel à manifestation d'intérêt "centres-bourgs"
- 2014/050 Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.)
- 2014/051 Exonération de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (T.F.B.)
- 2014/052 Budget Ville de Mamers - créances éteintes
- 2014/053 BICA - créances éteintes
- 2014/054 Crèche familiale et halte-garderie – autorisation de signature des règlements intérieurs et des conventions de prestations de service unique avec la CAF
- 2014/055 Cimetière : règlement intérieur
- 2014/056 Personnel – composition des CT et CHSCT
- 2014/057 Personnel – mise à disposition du logement du foyer des Baronnières
- 2014/058 Rapport du service assainissement collectif – 2013
- 2014/059 Concession GRDF – Compte rendu annuel 2013
- 2014/060 Projet d'échange de terrain entre la Ville de Mamers et Sarthe Habitat – rue de Verdun et rue aux Cordiers
- 2014/061 Cession d'un terrain rue Châtelaine
- 2014/062 Achat d'un bâtiment rue de la gare
- 2014/063 Dématérialisation des marchés publics et accords-cadres via la plate-forme Sarthe-Marchés Publics



Sur proposition du maire, la séance du conseil municipal est ouverte après une minute de silence suite à l'assassinat de l'otage français Hervé GOURDEL en Algérie.



Suite à la remarque de Monsieur CHEVREUL sur le compte rendu de la séance du 26 juin 2014, Monsieur BEAUCHEF précise qu'effectivement il y a eu une erreur de formulation dans le paragraphe concernant le règlement intérieur. Il sera modifié de la façon suivante :

"Concernant le bulletin d'information générale dont il est question à l'article 31 du chapitre VI, le prochain numéro présentera essentiellement la mise en place du nouveau conseil municipal et des différentes instances. Il y aura un mot d'expression pour la majorité minorité."

Madame LOUVARD demande des précisions sur la décision n° 2014/22 ; Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'emplacement pour le manège du 14 juillet, et que le tarif a été reconduit à l'identique des années passées.

Monsieur CHEVREUL demande quelles variations ont subi éventuellement les tarifs de l'aire de camping-car. Monsieur le Maire indique qu'ils ont augmenté très légèrement.

Le compte rendu de la séance du 26 juin 2014 a été approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux présents.



### **Appel à manifestation d'intérêt "centres-bourgs"**

Le gouvernement a lancé le 23 juin 2014 une expérimentation de revitalisation des centres bourgs. Cette expérimentation est pilotée par le Commissariat général à l'égalité des territoires.

Environ 300 territoires (bourgs et EPCI) de métropole et d'outre-mer ont été identifiés lors de la concertation régionale menée au premier trimestre 2014 par les préfetures de région selon un cadrage régional qui demandait de faire remonter des centres-bourgs de moins de 10 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités pour leur bassin de vie, et nécessitant un effort de revitalisation. Mamers a été retenue parmi ces 300 territoires.

Un budget dédié de 230 millions d'euros est prévu pour les 50 territoires qui seront retenus en novembre 2014 à l'issue d'une sélection nationale organisée conjointement par le Ministère du logement et de l'égalité des territoires et le Ministère de la décentralisation et de la fonction publique. Ce budget comprend des crédits d'ingénierie pour accompagner les collectivités lauréates dans l'élaboration et l'animation de leur projet de revitalisation, des crédits d'aides à la pierre pour soutenir le logement social et des crédits de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) pour l'amélioration du parc privé.

La ville de Mamers et la Communauté de Communes du Saosnois ont donc déposé conjointement le 12 septembre dernier leur dossier de candidature pour répondre à cet appel à manifestation d'intérêt. Le dossier complet est consultable à la direction générale des services de la Mairie. Néanmoins, le plan de financement a été joint en annexe au rapport de synthèse de la séance.

Monsieur le Maire indique que ce dossier a nécessité une forte mobilisation compte tenu de sa concomitance avec la période estivale, mais qu'il fallait être réactif puisque la Ville de Mamers était retenue, ainsi que deux autres villes sarthoises que sont Château-du-Loir et Sillé-le-Guillaume. C'est à cette occasion que la Ville de Mamers a accueilli Monsieur le Préfet de la Sarthe pour une visite qui a permis d'identifier des points importants. Il précise qu'il espère que ce projet pourra aboutir, même si cela sera révélateur du fait que Mamers est en perte de vitesse. Il revient également sur l'ambivalence de cet appel à projets : en effet, d'un sens, le projet doit proposer une stratégie de revitalisation du centre bourg qui comporte divers aspects économiques, et d'un autre, les sources de financement sont fléchées uniquement sur le logement et l'habitat. Donc, c'est un léger bémol, et il n'y aura pas de subvention directe pour la Commune. En effet, ce sont les propriétaires privés qui pourront bénéficier de ces aides, dont les montants d'éligibilité seront très probablement

déplafonnés, leur permettant d'effectuer des travaux de rénovation. Ces financements seront échelonnés sur six ans. La Ville pourrait cependant bénéficier de crédits d'ingénierie permettant l'embauche d'un chef de projet. C'est au Préfet de Région que revient la décision.

Monsieur CHEVREUL exprime son regret de ne pas avoir été convié à une réunion sur ce projet, malgré, il en convient, l'urgence du dossier et la période de congé. Cependant, des réunions techniques ont pu se faire malgré tout, et pour d'autres dossiers urgents, il avait été possible de réunir rapidement le conseil municipal en séance privée. Monsieur le Maire lui répond qu'il aurait été tout à fait favorable à l'organisation d'une réunion, encore fallait-il lui faire part de son intérêt. Monsieur CHEVREUL lui répond, que d'une part, comme l'indique le règlement du conseil municipal, c'est au maire de provoquer les réunions du conseil municipal ; d'autre part, il avait connaissance de l'existence de cet appel à projets, mais n'en connaissait pas l'urgence : c'est à l'occasion d'une réunion de la commission économique de la Communauté de Communes qu'il a su que le dossier avait été déposé depuis quelques jours. Monsieur le Maire exprime de nouveau le fait qu'il est tout à fait disposé à organiser des réunions dès que le besoin s'en fait sentir, et qu'il ne faut pas hésiter à le solliciter. Il termine en précisant qu'il a convié des représentants du conseil général et du conseil régional.

Monsieur le Maire présente les différentes stratégies élaborées et rapportées dans le document, et présente le plan de financement, en précisant qu'il reste très indicatif. Il remercie également les services de l'Etat, qui ont été très collaboratifs, et qui, de plus, ont bien pris la teneur de la situation financière de la Ville. Monsieur le Maire reviendra ultérieurement sur l'engagement de l'Etat à aider la Ville sous la forme de subventions.

Il convient donc :

- d'approuver le dossier de candidature,
- d'établir le montant de la mobilisation financière de la commune en approuvant le plan de financement proposé.

La Communauté de Communes du Saosnois délibérera également sur ce projet mardi prochain.

Réf : 2014/049

Le Conseil Municipal,

Considérant le dossier de candidature conjoint Ville de Mamers – Communauté de Communes du Saosnois dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "centres-bourgs" déposé le 12 septembre 2014 en Préfecture de Région,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les stratégies élaborées et les financements afférents,

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions),

- approuve le dossier de candidature déposé ;
- établit le montant de la mobilisation financière de la commune en approuvant le plan de financement du dossier de candidature.



## Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises

Les dispositions des articles 1464 B et 1464 C du code général des impôts permettent au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies, 44 quinquies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en

difficulté, pour une durée qui ne peut être inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Monsieur le Maire précise que la décision du conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies, ou seulement deux ou trois de ces catégories d'entreprises.

Il convient donc de décider d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 5 ans,
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 5 ans,
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire sera chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur BEAUCHEF précise qu'il souhaite que Mamers propose une fiscalité attractive aux nouvelles entreprises qui souhaiteraient s'y installer, rappelant que pour elles, c'est un enjeu économique important. Pour ce faire, des leviers sont à disposition de la Ville, tandis que budgétairement parlant, il n'est malheureusement pas possible de baisser les impôts pour les entreprises existantes. Bien entendu, ces leviers communaux ne peuvent agir que sur le patrimoine de Mamers, c'est-à-dire en dehors des zones d'activités communautaires ; ils peuvent s'appliquer autant sur la contribution foncière des entreprises que sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui fera l'objet du point suivant. Ils sont certes moins avantageux que des dispositifs existant sur les zones franches et qui sont de la compétence de l'Etat.

Monsieur CHEVREUL demande s'il s'agit d'une reconduction ou non d'un dispositif qui était déjà mis en place sur Mamers. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une délibération nouvelle, et que ces exonérations n'existaient pas auparavant ; il précise que d'autres types d'exonérations du ressort d'autres collectivités pouvaient peut-être déjà exister.

Réf : 2014/050

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions des articles 1464 B et 1464 C du code général des impôts,

Considérant que la Conseil Municipal peut ainsi décider d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies, 44 quindecies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création ; conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur

ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 5 ans,
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 5 ans,
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire sera chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.



### **Exonération de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties**

Les articles 1383 A et 1464 C du code général des impôts permettent au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies et 44 quindecies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Monsieur le Maire précise que la décision du conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies, ou seulement deux ou trois de ces catégories d'entreprises.

Il convient donc de décider d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 5 ans,
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 5 ans,
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire sera chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit donc du deuxième volet de mesures à destination des entreprises, précisant bien que les deux dispositifs concernent uniquement des cas de création d'entreprises ou de reprises d'entreprises en difficulté sur le patrimoine de la Ville de Mamers. Il précise que ces dispositions feront l'objet de communication pour permettre une large diffusion.

#### **Réf : 2014/051**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions des articles 1464 B et 1464 C du code général des impôts,

Considérant que la Conseil Municipal peut ainsi décider d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies, 44 quindecies du même code, pour les établissements qu'elles ont créées ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 5 ans,
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 5 ans,
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire sera chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.



### **Budget Ville de Mamers - créances éteintes**

La Ville de Mamers a reçu un courrier de la Trésorerie de Mamers faisant état de la décision du Tribunal de Commerce du Mans, prononçant la clôture de la liquidation judiciaire de Monsieur GIRARD pour insuffisance d'actifs, et demandant au Conseil Municipal l'admission de ces dettes en créances éteintes.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable, les poursuites pour recouvrer les sommes étant rendues définitivement impossibles.

Monsieur le Maire propose d'admettre en créances éteintes sur le budget de la Ville – exercice 2014 les créances de Monsieur GIRARD pour un montant total de 1 327,33 €.

De plus, Monsieur BEAUCHEF présente un courrier de la Trésorerie de Mamers faisant état de la décision du Tribunal de Commerce du Mans, prononçant la clôture de la liquidation judiciaire de Monsieur DUPONT pour insuffisance d'actifs, et demandant au Conseil Municipal l'admission de ces dettes en créances éteintes.

Les dettes concernées ont été comptabilisées sur le budget de la Ville et également sur le budget BICA.

Monsieur le Maire propose d'admettre en créances éteintes sur le budget de la Ville – exercice 2014 les créances de Monsieur DUPONT pour un montant total de 1 835,86 €.

### **Réf : 2014/052**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire précisant que la Ville de Mamers a reçu un courrier de la Trésorerie de Mamers faisant état de la décision du Tribunal de Commerce du Mans, prononçant la clôture de la liquidation judiciaire de Monsieur GIRARD Claude pour insuffisance d'actifs, et demandant au Conseil Municipal l'admission de ces dettes en créances éteintes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant un courrier de la Trésorerie de Mamers faisant état de la décision du Tribunal de Commerce du Mans, prononçant la clôture de la liquidation judiciaire de Monsieur DUPONT Julien pour insuffisance d'actifs, et demandant au Conseil Municipal l'admission de ces dettes en créances éteintes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Admet en créances éteintes sur le budget de la Ville – exercice 2014 les créances de Monsieur GIRARD Claude pour un montant total de 1 327,33 € et les créances de Monsieur DUPONT Julien pour un montant total de 1 835,86 €.



### **BICA - créances éteintes**

Compte tenu de l'exposé au point 4, Monsieur le Maire propose également d'admettre en créances éteintes sur le budget BICA – exercice 2014 les créances de Monsieur DUPONT pour un montant total de 4 003,23 € HT, avec un montant de TVA de 799,67 €.

Réf : 2014/053

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant un courrier de la Trésorerie de Mamers faisant état de la décision du Tribunal de Commerce du Mans, prononçant la clôture de la liquidation judiciaire de Monsieur DUPONT Julien pour insuffisance d'actifs, et demandant au Conseil Municipal l'admission de ces dettes en créances éteintes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Admet en créances éteintes sur le budget BICA – exercice 2014 les créances de Monsieur DUPONT Julien pour un montant total de 4 003,23 € HT, avec un montant de TVA de 799,67 €.



### **Crèche familiale et halte-garderie – autorisation de signature des règlements intérieurs et des conventions de prestations de service unique avec la CAF**

Le pôle petite enfance "Les p'tites fripouilles", anciennement appelée multi-accueil, se compose de la crèche familiale, de la halte-garderie et du relais assistant maternel.

La CAF de la Sarthe apporte un soutien financier à la Ville de Mamers pour les services de crèche familiale, de halte-garderie et relais assistant maternel de ce pôle petite enfance, qui sont proposés à la population.

Pour les services de crèche familiale et de halte-garderie, les relations contractuelles afférentes à cette participation sont matérialisées par des conventions d'objectifs et de financement de prestation de service unique relative à l'accueil du jeune enfant.

Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2013. De plus, les précédents règlements intérieurs et documents s'y rattachant de la crèche familiale et de la halte-garderie de la ville de Mamers se doivent d'être actualisés. Les documents complets sont consultables à la direction générale des services de la Mairie.

Il est donc proposé :

- d'adopter le projet social commun aux trois structures du pôle petite enfance "Les p'tites fripouilles" ;
- d'adopter les règlements intérieurs, les projets éducatifs et pédagogiques de la crèche familiale et de la halte-garderie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de prestations de service unique avec la CAF pour la crèche familiale et pour la halte-garderie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces dossiers.

Madame LOUVARD demande si les différents documents projet social, projets éducatifs et pédagogiques, règlements, ont été modifiés par rapport à ce qu'ils étaient. Madame PLESSIX

indique qu'ils sont dans la continuité des précédents, avec cependant un renforcement des liens avec les structures médico-sociales. Elle précise que la directrice, infirmière puéricultrice, dispose d'une équipe de douze assistantes maternelles. Les enfants sont accueillis aux domiciles des assistantes maternelles. De plus, deux demi-journées par semaine, elles viennent avec les enfants sur le site du pôle petite enfance. La halte-garderie, dirigée par une éducatrice de jeunes enfants disposant de trois auxiliaires, permet d'accueillir les enfants dans la journée en fonction des besoins des parents dans la limite de vingt places. A la question de Monsieur CHEVREUL, il est répondu qu'il y a un médecin référent. La directrice de la crèche rencontre régulièrement d'une part les assistantes maternelles, et d'autre part les parents. De plus, des conférences seront proposées aux familles des enfants en crèche familiale et fréquentant la halte-garderie.

Madame LOUVARD regrette de devoir délibérer sur des documents dont elle n'a pas pu prendre connaissance. Elle souhaiterait que les documents annexes puissent être envoyés par mail, malgré les difficultés techniques liés à la taille de ceux-ci. Monsieur le Maire indique qu'il comprend tout à fait, et qu'il va lui faire passer les documents si elle en fait la demande ; de plus, il indique qu'il sera possible le cas échéant de revenir sur ces documents en séance du conseil municipal si des conseillers le demandaient après lecture.

#### Réf : 2014/054

Le pôle petite enfance "Les p'tites fripouilles" se compose de la crèche familiale, de la halte-garderie et du relais assistant maternel. La CAF de la Sarthe apporte un soutien financier à la Ville de Mamers pour les services de crèche familiale, de halte-garderie et relais assistant maternel de ce pôle petite enfance, qui sont proposés à la population. Les relations contractuelles afférentes à cette participation sont matérialisées par des conventions d'objectifs et de financement de prestation de service.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les conventions d'objectifs et de financement de prestation de service unique relative à l'accueil du jeune enfant signées avec la CAF de la Sarthe, pour la crèche familiale d'une part et pour la halte-garderie d'autre part, sont arrivées à échéance à la date du 31 décembre 2013,

Considérant que les précédents règlements intérieurs et documents s'y rattachant de la crèche familiale et de la halte-garderie se doivent d'être actualisés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet social commun aux trois structures du pôle petite enfance "Les p'tites fripouilles" ;
- adopte les règlements intérieurs, les projets éducatifs et pédagogiques de la crèche familiale d'une part et de la halte-garderie d'autre part,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de prestations de service unique avec la CAF pour la crèche familiale d'une part et pour la halte-garderie d'autre part ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces dossiers.



#### Cimetière : règlement intérieur

Le précédent règlement intérieur du cimetière de la ville de Mamers a été rédigé en 2005. Il apparaît nécessaire de procéder à une actualisation de ce dernier (intégration notamment des cavurnes). Le règlement complet est consultable à la direction générale des services de la mairie.

Monsieur le Maire propose donc :

- d'adopter ce règlement intérieur,
- de l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour ce faire, il laisse la parole à Monsieur VRAMMOUT, qui propose de passer en revue les modifications apportées, plutôt qu'une lecture exhaustive. Avant cela, il précise que ce règlement est somme toute similaire à l'ancien, les modifications apportées étant plutôt d'ordre technique.

Les articles en lien avec les terrains communs ont été modifiés : ils sont destinés uniquement aux personnes sans famille ; les conjoints de ces personnes qui se feraient connaître ne peuvent y être inhumés. Les inhumations, pratiquées obligatoirement dans des cercueils hermétiques, y sont accordées gratuitement pour une durée de dix ans (durée déterminée anciennement). Compte tenu de leur vocation, aucune pierre tombale ne peut y être installée (avec ou sans autorisation du maire).

Le bureau du cimetière n'existe plus, tout est centralisé sur le service état civil de la Mairie. Ainsi, toute référence à ce bureau a été supprimée du règlement.

Les paragraphes concernant la partie cinéraire étant un peu confus, ils ont été remaniés. En conséquence, Monsieur VRAMMOUT résume les trois types de gestion de l'espace cinéraire. Tout d'abord, le cimetière dispose d'un jardin du souvenir où sont dispersées des cendres, avec possibilité d'apposer ou non une plaque souvenir ; tout autre dépôt est interdit (les fleurs par exemple). Ensuite, il existe des columbariums construits par la Ville de Mamers où les familles, moyennant redevance, peuvent déposer des urnes contenant des cendres. Enfin, le troisième et nouveau type de gestion de l'espace cinéraire concerne les cavurnes qui sont des petits caveaux enterrés, avec un fonctionnement analogue aux cases de columbarium. Monsieur VRAMMOUT précise que les concessions perpétuelles n'existaient plus, et que les concessions cinquantenaires vont également être supprimées. La raison est que pour de telles concessions il n'est plus assuré du tout que la descendance soit encore présente à l'échéance. Les concessions accordées sont donc soit de quinze ans soit trentenaires, correspondant davantage à la réalité des achats. Bien entendu, les concessions demeurent renouvelables.

Monsieur LE MEN demande s'il existe un plan d'installation des tombes, car même si le cimetière est globalement bien organisé, il existe des endroits où le placement est somme toute anarchique, en précisant que cela date de cinquante ou soixante-dix ans. Monsieur VRAMMOUT lui indique qu'il n'est pas possible d'élaborer "un plan d'avenir" compte tenu de la diversité des arrivées à échéance des différentes concessions. Pour la partie "plus nouvelle", il veille au bon respect par les entreprises de l'alignement des caveaux et pierres tombales.

Concernant les tombes en mauvais état, il précise que la Ville mène depuis une dizaine d'années une procédure de reprises de concessions en état d'abandon, avec dématérialisation. Elle suit son cours, mais ne peut concerner que les concessions dont l'échéance est atteinte, ce qui n'est pas toujours le cas de concessions dégradées. La Ville a engagé également une procédure de destruction de caveaux anciens. En conséquence, en continuant ainsi, la Ville n'a pas a priori à prévoir un agrandissement du cimetière.

Enfin, le règlement stipule qu'il existe des taxes uniquement pour les inhumations.

Réf : 2014/055

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur VRAMMOUT, maire-adjoint, précisant les modifications apportées à l'ancien règlement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'adopter le règlement intérieur ci-annexé à la délibération,
- de l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.



## Personnel – composition des CT et CHSCT

Monsieur le Maire précise que le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont des instances de représentation et de dialogue que l'administration, en sa qualité d'employeur, doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Ces deux instances sont obligatoires dans les collectivités de plus de 50 agents.

Monsieur BEUCHEF informe le conseil municipal que des élections professionnelles, à l'échelon national, seront organisées le 4 décembre 2014. Il y a lieu d'organiser l'élection des représentants du personnel et de définir auparavant le nombre de représentants pour le CT et le CHSCT.

### Pour le Comité Technique :

La consultation des organisations syndicales étant intervenue le 9 septembre 2014 et l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel étant de 122 agents, Monsieur le Maire propose de :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- maintenir le non recueil par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant ;
- désigner comme membres représentant la collectivité :  
*Titulaires* : BEUCHEF Frédéric, VRAMMOUT Jacky, COLIN Stéphanie, Le Directeur Général des Services, Le Responsable des services techniques

*Suppléants* : RANNOU Ludovic, BRIANT Renée, DELAUNAY Jérôme, La Directrice des Ressources Humaines (en suppléance du Directeur Général des Services), EVRARD Gérard (en suppléance du Responsable des services techniques).

### Pour le CHSCT :

La consultation des organisations syndicales étant intervenue le 9 septembre 2014 et l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel étant de 122 agents, Monsieur le Maire propose de :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- maintenir le non recueil par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant ;
- désigner les membres tels que proposés pour le Comité Technique.

Monsieur CHEVREUL intervient pour faire part de son regret infini concernant la non-représentation de l'opposition dans ces deux instances. Il rappelle que dans l'ancienne municipalité celle-ci était représentée. Monsieur le Maire lui répond qu'il suffit de demander, comme il l'a rappelé au premier point de cette séance. Cette représentation n'est pas obligatoire, mais il souhaite donner une suite favorable à cette demande de l'opposition. Monsieur le Maire provoque une interruption de séance afin que ce soient remaniées les listes de titulaires et de suppléants.

La séance est reprise avec la proposition suivante :

*Titulaires* : BEUCHEF Frédéric, VRAMMOUT Jacky, CHEVREUL Emmanuel, Le Directeur Général des Services, Le Responsable des services techniques

*Suppléants* : RANNOU Ludovic, BRIANT Renée, GUERIN Jean-François, La Directrice des Ressources Humaines (en suppléance du Directeur Général des Services), EVRARD Gérard (en suppléance du Responsable des services techniques).

Réf : 2014/056

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 septembre 2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 105 agents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Pour le Comité Technique :**

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- maintient le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- maintient le non recueil par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant ;
- désigne comme membres représentant la collectivité :

*Titulaires* : BEUCHEF Frédéric, VRAMMOUT Jacky, CHEVREUL Emmanuel, Le Directeur Général des Services, Le Responsable des services techniques

*Suppléants* : RANNOU Ludovic, BRIANT Renée, GUERIN Jean-François, La Directrice des Ressources Humaines (en suppléance du Directeur Général des Services), EVRARD Gérard (en suppléance du Responsable des services techniques).

**Pour le CHSCT :**

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- maintient le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- maintient le non recueil par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant ;

- désigne les mêmes membres que ceux du Comité Technique.



### Personnel – mise à disposition du logement du foyer des Baronnières

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal de m'autoriser à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 portant réforme du régime des concessions de logement, modifie les conditions financières de la mise à disposition.

Monsieur BEAUCHEF rappelle qu'un logement de fonction peut être attribué et mis à disposition d'un agent, après avis du comité technique :

#### **Pour nécessité absolue de service :**

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

#### **Pour occupation précaire avec astreinte :**

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable). Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

A l'occasion d'un prochain départ en retraite, il y a lieu de mettre en conformité la mise à disposition du logement au foyer des Baronnières. Monsieur le Maire propose de modifier la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Mamers comme suit, correspondant à une occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Responsable du foyer de personnes âgées Les Baronnières	Obligation de présence du lundi au vendredi pour la sécurité des personnes âgées

La collectivité demandera à l'agent le remboursement des charges dites "récupérables" suivantes : eau, électricité, gaz et chauffage, téléphone. Enfin, le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements de la redevance, des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent. Ces dernières dispositions seront formulées dans une convention de mise à

disposition pour occupation précaire avec astreinte entre la Ville de Mamers et l'agent qui sera nommé sur l'emploi.

Réf : 2014/057

Le Conseil Municipal,

Considérant que conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction,

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 portant réforme du régime des concessions de logement, et modifiant les conditions financières de la mise à disposition,

Vu la proposition de liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Mamers, correspondant à une occupation précaire avec astreinte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la liste ci-dessous des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Mamers correspondant à une occupation précaire avec astreinte, ainsi que les dispositions ci-après :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Responsable du foyer de personnes âgées Les Baronnières	Obligation de présence du lundi au vendredi pour la sécurité des personnes âgées

La collectivité demandera à l'agent le remboursement des charges dites "récupérables" suivantes : eau, électricité, gaz et chauffage, téléphone. Enfin, le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements de la redevance, des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent. Ces dernières dispositions seront formulées dans une convention de mise à disposition pour occupation précaire avec astreinte entre la Ville de Mamers et l'agent qui sera nommé sur l'emploi.



### Rapport du service assainissement collectif – 2013

Véolia a transmis son rapport annuel du délégataire du service de l'assainissement collectif pour l'année 2013. Une synthèse de ce rapport était jointe à l'envoi des documents préparatoires de la séance. Le rapport complet est consultable à la direction générale des services de la Mairie.

Il convient donc que le conseil municipal prenne acte de ce rapport.

Réf : 2014/058

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport du délégataire du service de l'assainissement collectif pour l'année 2013.



### Concession GRDF – Compte rendu annuel 2013

La distribution publique du gaz naturel sur le territoire de la ville de Mamers a été confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 11 décembre 2001 pour une durée de 25 ans. GRDF a transmis son compte rendu annuel d'activité pour l'année 2013. Un extrait de ce compte rendu était joint au rapport de synthèse de la séance.

Le compte rendu complet est consultable à la direction générale des services de la Mairie.

Il convient donc que le conseil municipal prenne acte de ce rapport annuel.

Réf : 2014/059

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel d'activité 2013 de GRDF pour la concession de distribution publique du gaz naturel sur le territoire de la ville de Mamers.



### **Projet d'échange de terrain entre la Ville de Mamers et Sarthe Habitat – rue de Verdun et rue aux Cordiers**

Ce point annule et remplace celui correspondant à la délibération n° 2014/046, pour insister sur le fait qu'il s'agit d'un échange et préciser le visa de la consultation des domaines.

Sarthe Habitat a mené au cours de l'année 2013 une opération de déconstruction d'un immeuble de 29 logements rue de Verdun. Cette opération se poursuit par une opération de construction de 10 logements de plein pied en lieu et place de cet immeuble.

Dans le cadre des travaux préparatoires à cette opération, il est apparu opportun de procéder à un échange de terrain afin de clarifier les limites de propriété et de supprimer toute enclave.

Ainsi, la Ville de Mamers céderait à Sarthe Habitat un terrain d'une emprise de 1a 76ca et Sarthe Habitat à la Ville de Mamers un terrain d'une emprise de 1a 22ca.

Cet échange de terrains se ferait au prix d'un euro symbolique.

Il convient donc d'émettre un avis sur ce projet d'échange de terrains et de m'autoriser à signer l'acte à intervenir et toutes pièces afférentes à cet échange aux conditions suivantes :

- terrain échangé par la Ville de Mamers au profit de Sarthe Habitat : section AN n°369 d'une superficie de 1a 76ca,
- terrain échangé par Sarthe Habitat au profit de la Ville de Mamers : section AN n°367 d'une superficie de 1a 22ca,
- l'échange de terrain se fera au prix d'un euro symbolique,
- l'acte sera rédigé aux frais de Sarthe Habitat pour régulariser cet échange,
- les frais inhérents à la cession seront à la charge de Sarthe Habitat (frais de géomètre, de publication de l'acte, etc.)

Réf : 2014/060

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que Sarthe Habitat a mené au cours de l'année 2013 une opération de déconstruction d'un immeuble de 29 logements rue de Verdun. Cette opération se poursuit par une opération de construction de 10 logements de plein pied en lieu et place de cet

immeuble. La demande d'autorisation de permis de construire est actuellement en cours d'instruction par les services municipaux.

Considérant que dans le cadre des travaux préparatoires à cette opération, il est apparu opportun de procéder à un échange de terrain afin de clarifier les limites de propriété et de supprimer toute enclave ; à cette fin, la Ville de Mamers céderait à Sarthe Habitat un terrain d'une emprise de 1a 76ca et, en échange, Sarthe Habitat céderait à la Ville de Mamers un terrain d'une emprise de 1a 22ca,

Vu les courriers du service des domaines en date du 19 mars 2014, consulté sur ces deux emprises,

Considérant que cet échange se ferait au prix d'un euro symbolique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur ce projet d'échange de terrains et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces afférentes à cet échange aux conditions suivantes :

- terrain échangé par la Ville de Mamers au profit de Sarthe Habitat : section AN n°369 d'une superficie de 1a 76ca,
- terrain échangé par Sarthe Habitat au profit de la Ville de Mamers : section AN n°367 d'une superficie de 1a 22ca,
- l'échange de terrain se fera au prix d'un euro symbolique,
- l'acte sera rédigé aux frais de Sarthe Habitat pour régulariser cet échange,
- les frais inhérents à la cession seront à la charge de Sarthe Habitat (frais de géomètre, de publication de l'acte, etc.)



### **Cession d'un terrain rue Châtelaine**

Monsieur et Madame Louis Baché domiciliés au n°2 de la rue Château Gaillard à Mamers (propriété attenante à ce terrain) souhaitent acquérir la coulée en impasse longeant leur propriété. Cette coulée présente une superficie d'environ 84 m<sup>2</sup> (document ci-joint).

Les acquéreurs souhaitent en effet fermer cette coulée afin d'en assurer l'entretien et limiter les intrusions de personnes extérieures. Ils s'engagent à laisser le libre accès sur cette coulée pour les riverains (cette servitude de passage devra figurer dans l'acte de vente).

L'estimation des services France Domaine (document ci-joint) détermine une valeur de 400 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 % pour ces 84 m<sup>2</sup>.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à :

- céder cette parcelle à Monsieur et Madame Louis Baché au prix de 400 € ; les frais inhérents à la cession seront à la charge de l'acheteur (frais de notaire, de géomètre, de bornage etc.),
- demander l'établissement de l'acte à Maître Antoine CHEVALIER Notaire associé titulaire d'un Office Notarial à MAMERS 3 rue Paul Bert,
- signer toutes les pièces afférentes à cette cession.

**Réf : 2014/061**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire précisant que Monsieur et Madame Louis Baché domiciliés au n°2 de la rue Château Gaillard à Mamers (propriété attenante à ce terrain) souhaitent acquérir la coulée en impasse longeant leur propriété, dont la superficie est d'environ 84 m<sup>2</sup>,

Considérant que les acquéreurs souhaitent en effet fermer cette coulée afin d'en assurer l'entretien et limiter les intrusions de personnes extérieures, et qu'ils s'engagent à laisser le libre accès sur cette coulée pour les riverains (cette servitude de passage devra figurer dans l'acte de vente),

Vu l'estimation du service des domaines en date du 12 juin 2014, déterminant une valeur de 400 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 % pour ces 84 m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- céder cette parcelle à Monsieur et Madame Louis Baché au prix de 400 € ; les frais inhérents à la cession seront à la charge de l'acheteur (frais de notaire, de géomètre, de bornage etc.) ;
- demander l'établissement de l'acte à Maître Antoine CHEVALIER Notaire associé titulaire d'un Office Notarial à MAMERS 3 rue Paul Bert ; une servitude de passage à destination des riverains devra y figurer ;
- signer toutes les pièces afférentes à cette cession.



### Achat d'un bâtiment rue de la gare

La SARL Les Lions du Saosnois a accepté de vendre à la ville de Mamers le bâtiment situé 4, rue de la gare à Mamers (à côté de l'espace Saugonna) pour la somme de 25 000 €. Ce bâtiment présente une surface de 400 m<sup>2</sup> et a été estimé par France Domaine à 34 000 €.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acheter ce terrain à la SARL Les Lions du Saosnois au prix de 25 000 € ; les frais inhérents à l'achat seront à la charge de la ville de Mamers,
- demander l'établissement de l'acte à Maître Antoine CHEVALIER, Notaire associé, titulaire d'un Office Notarial à MAMERS 3 rue Paul Bert,
- signer toutes les pièces afférentes à cet achat,
- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Monsieur le Maire précise qu'à son sens il s'agit d'une opportunité à saisir, car ce bâtiment, qui n'a pas d'allure, gâche les abords de l'Espace Saugonna. L'urgence est de faire rentrer ce bâtiment dans le patrimoine communal afin d'avoir la maîtrise de sa destination : amélioration de son aspect extérieur ou destruction selon les projets qui se présenteront.

Monsieur LEVESQUE intervient pour demander si une destruction éventuelle a d'ores et déjà été chiffrée, car le coût de destruction d'un bâtiment contenant de l'amiante est très fort. Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur VILLE qui explique que l'enlèvement d'une toiture en amiante coûte environ de 50 à 100 €/m<sup>2</sup>, et qu'il est dégressif avec la superficie. De plus, il précise que les prix de vente de l'immobilier s'effondrent en ce moment, et que l'estimation des domaines n'en tient sans doute pas compte. Donc, le prix de vente lui semble très correct. Monsieur le Maire précise que par le passé l'ancienne majorité n'avait pu obtenir que des propositions de prix plus chères. Monsieur CHEVREUL intervient pour exprimer son étonnement sur ce revirement de situation de la part du vendeur, espérant qu'il ne soit lié à aucune influence politique. Il se réjouit que la Ville puisse faire cette acquisition. Monsieur LEVESQUE intervient pour dire qu'il pense que c'est un bon prix, mais que la Ville aurait pu préempter. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement cela aurait été possible, mais au prix de vente demandé par l'acquéreur, la Ville ne pouvant préempter et déterminer dans le même temps le prix. Monsieur le Maire termine sur ce sujet en déclarant qu'il ne faut pas négliger la force de conviction de son équipe, compte tenu des enjeux urbains et économiques forts pour tout ce qui concerne les abords de l'Espace Saugonna. Il explique

qu'il ne s'agira pas d'une nouvelle dépense, car les travaux de réfection de voirie rue du Haut Eclair vont être d'un moindre coût.

Monsieur LEVESQUE demande où en est l'appel d'offres concernant les travaux de réfection de voirie rue du Haut Eclair. Monsieur EVRARD lui répond qu'il en a été informé lors de la dernière commission travaux. Monsieur LEVESQUE pense que le conseil municipal pourrait en être informé maintenant. Monsieur le Maire intervient pour rappeler que la séance du conseil municipal est un lieu de débat sur des dossiers travaillés en commissions. Il n'est pas possible de revenir sur chaque point de détail des différents dossiers. En revanche, il pourrait être envisagé que les comptes rendus des différentes commissions puissent être envoyés à l'ensemble des conseillers municipaux. Monsieur CHEVREUL prend la parole pour indiquer que justement il souhaitait aborder cette question, expliquant que notamment il trouve très bien que la Communauté de Communes du Saosnois adresse à l'ensemble des conseillers communautaires les comptes rendus de toutes les commissions.

Réf : 2014/062

Le Conseil Municipal,

Considérant que La SARL Les Lions du Saosnois a accepté de vendre à la ville de Mamers le bâtiment situé 4, rue de la gare à Mamers (à côté de l'espace Saugonna) pour la somme de 25 000 €,

Considérant que ce bâtiment présente une surface de 400 m<sup>2</sup> et a été estimé par France Domaine à 34 000 €,

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions), autorise Monsieur le Maire :

- acheter ce terrain à la SARL Les Lions du Saosnois au prix de 25 000 € ; les frais inhérents à l'achat seront à la charge de la ville de Mamers,
- demander l'établissement de l'acte à Maître Antoine CHEVALIER, Notaire associé, titulaire d'un Office Notarial à MAMERS 3 rue Paul Bert,
- signer toutes les pièces afférentes à cet achat,
- inscrire les crédits nécessaires au budget.



### **Dématérialisation des marchés publics et accords-cadres via la plateforme Sarthe Marchés Publics**

Afin de répondre aux nouvelles obligations en matière de dématérialisation des marchés publics, les collectivités territoriales doivent s'inscrire sur une plateforme de dématérialisation. Le Conseil Général de la Sarthe propose de mettre gratuitement à la disposition des collectivités intéressées la plateforme Sarthe Marchés Publics.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente à la mise à disposition gratuite de ce télé-service du Conseil Général de la Sarthe.

Réf : 2014/063

Afin de répondre aux nouvelles obligations en matière de dématérialisation des marchés publics, les collectivités territoriales doivent s'inscrire sur une plateforme de dématérialisation. Le Conseil Général de la Sarthe propose de mettre gratuitement à la disposition des collectivités intéressées la plateforme Sarthe Marchés Publics.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente à la mise à disposition gratuite du télé-service du Conseil Général de la Sarthe concernant la dématérialisation des marchés publics et accords-cadres via la plate-forme Sarthe Marchés Publics (volet 2).



### Tour de table

Monsieur LEVESQUE indique que certains riverains de la Place Carnot restent stationnés sur la place en venant changer régulièrement leurs disques, et demande si cela est normal. Monsieur le Maire répond que non et que la vocation d'une zone bleue est qu'il y ait une rotation des véhicules toutes les 1h30.

Monsieur GUERIN souhaite revenir sur la mise en place de l'OMS (Office Municipal des Sports). Il estime que sa mise en place aurait dû se faire moins rapidement afin d'une part de mieux mettre en place le bureau et le comité directeur. D'autre part, il aurait souhaité que ces installations émanent davantage des associations que de la Ville. En effet, il perçoit une mainmise de la municipalité, et demande ce qui va se passer pour les associations qui ne souhaitent pas adhérer à l'OMS. Monsieur le Maire lui répond que cela fait six mois maintenant que son équipe a été élue, qu'elle est peut-être allée vite, mais que c'est dans une volonté d'être efficace. L'OMS est effectivement un outil municipal opérationnel qui va permettre de cibler une politique sportive, en développant une meilleure connaissance réciproque, des coopérations et une coproduction politique. Les associations qui ne souhaitent pas adhérer continueront tout de même à être aidées par la Ville via des subventions. Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur GOMAS, qui précise que d'une part, sur un bureau composé de dix personnes, il est le seul élu. D'autre part, sur le fonds et la méthode, il juge qu'il n'y a pas eu de précipitation. Il a lancé le projet et les associations se le sont pleinement approprié. Il confirme que l'OMS, outil municipal comme il a pu le constater auprès d'autres collectivités, sera une force de proposition vis-à-vis du conseil municipal. Monsieur BEAUCHEF ajoute qu'il faut surfer sur la vague, compte tenu des très bons résultats sportifs de cette année, et du succès de la Fête des Sports.

Madame LOUVARD demande si dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, temps après l'école, la Commune va faire appel à la Communauté de Communes du Saosnois, qui propose des activités de musique et de danse. Cela a bien fonctionné dans certaines communes. Monsieur le Maire rappelle que la précédente majorité ne l'avait pas fait. Madame PLESSIX répond que cela sera possible, mais que pour l'instant, il y a une volonté de ne pas alourdir la charge financière pour la Ville, tout en utilisant ses compétences propres. Pour l'instant, la Ville bénéficie du fonds d'amorçage de l'Etat et ces activités sont proposées gratuitement aux familles entre 15h45 et 18h. En exploitant les compétences de nos services, il est possible de proposer des ateliers cuisine, des ateliers théâtre, et également des activités sportives, manuelles et culturelles au sein des centres de loisirs. Madame BART explique qu'elle travaille sur un projet avec les écoles pour les signaler. Les structures en bois seraient réalisées par l'espace jeunesse, et les enfants réaliseraient les décors sur le temps scolaire. En complément, lors des TAP, les enfants pourraient préparer des décorations pour les entrées de Ville. Monsieur CHEVREUL prend la parole pour faire le constat que tout cela s'inscrit dans la continuité de ce qui a été mis en place par la précédente majorité. Monsieur le Maire le confirme en précisant qu'il trouve que c'est une bonne chose que l'équipe municipale sortante ait mis cette réforme en place, à laquelle il est tout à fait favorable. Madame PLESSIX revient également sur la mise en place d'un quart d'heure supplémentaire sur le temps du midi, qui apporte beaucoup de confort. Monsieur CHEVREUL et Monsieur BEAUCHEF se félicitent également de cette évolution. Monsieur le

Maire termine sur ce sujet en indiquant que si la collectivité ne peut plus faire de très gros investissements, elle peut tout à fait demeurer une Ville offrant des services au plus près des besoins des gens.

Monsieur CHEVREUL souhaite aborder trois sujets. Tout d'abord, il rapporte que la coulée située entre la pharmacie et le Carrefour Market est beaucoup plus sale que d'habitude, et que les odeurs doivent être très dérangeantes pour les riverains. Monsieur le Maire lui répond que le problème est déjà bien identifié, et dû à une recrudescence de pigeons. La campagne de piégeage a repris, mais est troublée par une présence importante de chats. Ce second problème est aussi identifié. Monsieur EVRARD précise d'autre part que les mamertins ne doivent pas nourrir les pigeons, car c'est aussi une cause de l'augmentation de leur population. Enfin, Monsieur le Maire indique qu'il va adresser des courriers à un certain nombre de propriétaires pour qu'ils interviennent sur leurs biens pour boucher des endroits (murs, toitures abîmées) où les pigeons prolifèrent.

Monsieur CHEVREUL aborde un deuxième sujet. Il a deux questions sur le bulletin vert. Tout d'abord, il s'interroge sur ce que sont les commissions extramunicipales, car il n'a appris leur existence que par le bulletin vert. Ensuite, il a observé qu'il y a maintenant un édito par numéro au lieu d'un édito par an : il pose la question de savoir si la minorité peut disposer d'un mot d'expression dans ces éditos. Concernant les commissions extramunicipales, Monsieur le Maire s'étonne de cette question puisque lors d'un précédent conseil il avait annoncé leur prochaine création (il s'agit des comités consultatifs visés à l'article 9 du règlement du conseil municipal). Elles seront au nombre de trois, et elles se réuniront une fois d'ici la fin de l'année. Pour le deuxième point, Monsieur le Maire indique que le bulletin vert est à vocation d'informations d'ordre général, et non à celui de rapporter les réalisations et la gestion du conseil municipal. De plus, il ne souhaite pas réaliser un édito systématiquement, c'est seulement lorsque le besoin s'en fait sentir. Donc, pour ces raisons, il ne souhaite rien changer dans l'élaboration du bulletin vert, et confirme cependant que la minorité pourra s'exprimer dans le bulletin municipal, qui vraisemblablement, paraîtra uniquement en fin d'année. Monsieur CHEVREUL est d'accord.

Michel LE MEN rapporte une discussion informelle qu'il a eue avec Monsieur le Maire et qui concerne un projet portant sur le patrimoine de Mamers, à savoir constituer de la Révolution à nos jours une galerie des maires de Mamers avec des photographies et des biographies succinctes. L'idée est venue à partir de l'existence de deux biographies de deux anciens maires de Mamers, Alphonse ADET et Charles GRANGER, visibles au cimetière de Mamers. Monsieur LE MEN lance un appel à toutes les personnes qui souhaiteraient se joindre à lui afin d'élaborer un projet à soumettre à Monsieur BEAUCHEF. Monsieur VRAMMOUT précise que compte tenu de leurs états les biographies en question ont été démontées par les services techniques et remises dans l'attente de son projet.

Monsieur VILLE souhaite attirer l'attention des élus sur les risques sur les services publics de proximité, liés à la réforme des professions réglementées. Les tribunaux de commerce et d'instance ont d'ores et déjà disparus ; les professionnels de santé se font plus rares, même si un projet de maison médicale est en cours de réflexion. Par cette réforme, ce sont les pharmaciens, les huissiers et les notaires qui sont touchés. Pour ces derniers, cela signifiera une disparition de cette profession en milieu rural, et par là même l'extinction d'un service juridique et de conseil, de protection juridique et d'authenticité, de proximité. Ce sont autant d'éléments de cohésion sociale qui disparaîtront.

Tous ces professionnels seront fermés au public mardi 30 septembre prochain en signe de contestation de cette réforme. Monsieur le Maire indique qu'il est partagé sur ce sujet, entre se dire que cette mesure a été pensée par des amateurs, qui n'ont pas réfléchi aux conséquences de cette réforme, et penser qu'au contraire elle a été très calculée afin que ce

soit ces professionnels qui fassent faire des économies plutôt que l'Etat lui-même. Il y voit un parallélisme très fort avec les réformes que subissent les collectivités territoriales. Au final, ce sont les zones rurales qui pâtissent des décisions d'un Etat "parisien". Monsieur VILLE donne un exemple en parlant du tarif de sa profession qui est fixé par l'Etat, et qui est le même pour tous. En fait, ce sont les grosses transactions qui paient les plus petites qui sont réalisées à perte. Aussi, c'est la fonction sociale du tarif qui va disparaître, car elle conduira les notaires à ne plus accepter de prendre en charge de petites transactions. Monsieur le Maire conclut en précisant que le cas échéant il proposera, lors d'une prochaine séance, l'adoption d'un vœu contre cette réforme. Monsieur VILLE précise qu'une pétition est d'ores et déjà disponible chez les professionnels cités.

Monsieur VRAMMOUT lance une invitation à venir au marché alimentaire du samedi matin de 8h30 à 12h30, après un premier samedi qui a été un succès. Monsieur BEAUCHEF exhorte les uns et les autres à fréquenter régulièrement ce marché, car c'est ainsi qu'il pourra se pérenniser.

Monsieur GOMAS remercie les personnes présentes pour leur participation à la Fête du Sport qui a été un succès. Les associations comptent depuis des licenciés supplémentaires.

Madame PLESSIX revient sur les journées du patrimoine qui ont rencontré également un vif engouement, notamment avec l'ouverture au public de la Chapelle Saint-Louis.

Monsieur BEAUCHEF ferme cette séance en se félicitant que le conseil municipal ait pu être un lieu de débats.



La séance est levée à 23h.

<b>TITRE</b>	<b>NOM PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
Monsieur	BEAUCHEF Frédéric	
Madame	PLESSIX Sandrine	
Monsieur	EVRARD Gérard	
Madame	BRYJA Caroline	
Monsieur	GOMAS Vincent	
Monsieur	VRAMMOUT Jacky	
Monsieur	ETIENNE Jean-Michel	
Monsieur	SEILLE Bernard	
Monsieur	LE MEN Michel	
Madame	BRIANT Renée	
Madame	HERVE Annie	
Monsieur	RAVERAT Laurent	
Monsieur	VILLE Christophe	
Monsieur	PAUMIER Régis	
Madame	MAUDET Corinne	
Monsieur	DELAUNAY Jérôme	
Madame	BART Stéphanie	
Madame	COLIN Stéphanie	
Monsieur	RANNOU Ludovic	
Madame	CHAUDEMANCE Delphine	
Madame	BARRAUD Amélie	
Madame	AUBRY Delphine	
Madame	GAIGNARD Marion	
Monsieur	LEVESQUE Pierre	
Monsieur	GUERIN Jean-François	
Monsieur	CHEVREUL Emmanuel	
Madame	LOUVARD Alice	
Madame	EL HASNAOUI BRINDEAU Maud	
Madame	BAYLE de JESSÉ Cécile	